



**ARRETE PORTANT LIMITATION DE VITESSE N°2022-42**

Le maire de Galluis,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,  
**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 et R 413-1,  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977,

**Considérant** les nombreuses plaintes des riverains des différentes voies en agglomération quant à la vitesse de circulation dans le village, la nécessité d'améliorer la sécurité routière, la nécessité de baisser les nuisances sonores, à encourager l'utilisation des modes de déplacements actifs tels que la marche ou le vélo, il convient de limiter la vitesse de tous les véhicules doit être limitée à 30km/heure dans l'agglomération de Galluis,

**ARRÊTÉ :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

La vitesse de tous les véhicules circulant dans l'agglomération de Galluis est limitée à 30km/h quelques soit les voies de circulation dans la commune de Galluis.

**ARTICLE 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de Galluis.

**ARTICLE 3**

Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus.

**ARTICLE 4**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Galluis.

**ARTICLE 6**

La secrétaire de Mairie de la commune de Galluis, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de La Queue-lez-Yvelines, les Pompiers de Méré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Galluis, le 23 septembre 2022

Le Maire, Annie GONTHIER

